

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE 'ACQUISITION DE  
FOURNITURES SCOLAIRES' N°202321**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la ville d'Annonay souhaite acquérir des fournitures scolaires auprès d'un prestataire privé,

**DECIDE**

**Article 1**

La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures scolaires avec la société LACOSTE sise 15 allée de la Sarrette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR.

Le montant maximum annuel est de 50 000,00 euros HT.

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible trois fois un an.

**Article 2**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13 novembre 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :